

Lancement d'une consultation pour le nouvel examen professionnel en sécurité au travail et protection de la santé

Depuis fin 2013, l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS (sécurité au travail et protection de la santé) œuvre à l'élaboration d'un examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail. La mise en place de cet examen permettra de créer un premier diplôme officiel pour les généralistes de ce domaine. Un examen professionnel supérieur, basé sur cet examen initial, est prévu ultérieurement.



Peter Schwander
Président de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail Lucerne

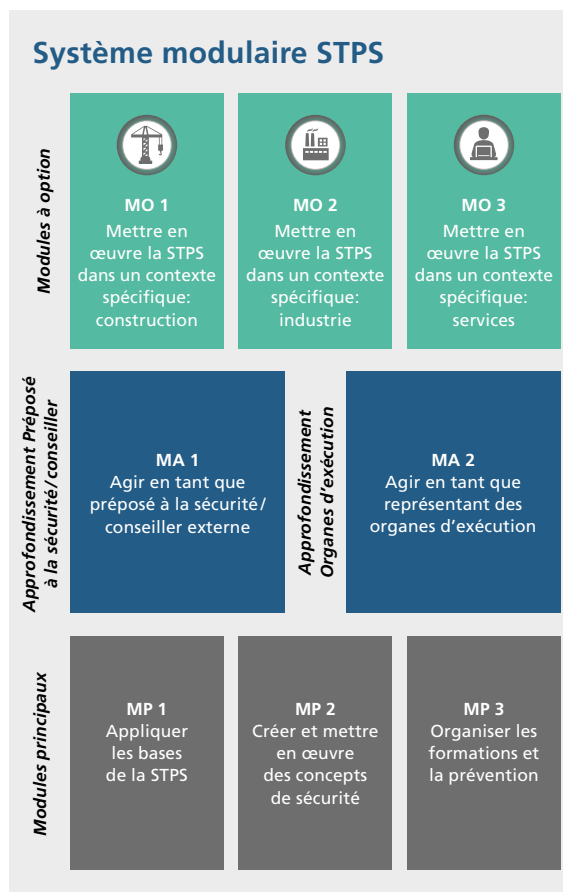
Axé sur la pratique, le nouvel examen professionnel fédéral doit tenir compte des dispositions de prévention prévues par la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et la loi sur le travail (LTr), et ainsi surmonter le dualisme LAA/LTr au moins pour la formation continue. Cette exigence se reflète également dans le titre protégé prévu: «Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) avec brevet fédéral».

Au cours du premier semestre 2015, quelque 250 praticiens expérimentés provenant de différentes branches et de toutes les régions ont participé à divers ateliers puis à une procédure de validation. Le profil de qualification a été déterminé en étroite collaboration avec la société Ectaveo, spécialisée dans les questions de formation, en s'appuyant sur les situations de travail et les exigences pratiques recueillies à cette occasion. C'est sur cette base qu'ont été élaborés le règlement d'examen et les directives explicatives du futur examen professionnel fédéral.

Structure modulaire

L'examen professionnel présente une structure modulaire et compte trois modules principaux, trois à option et deux d'approfondissement (voir illustration). Les modules principaux englobent les compétences de base nécessaires à l'exercice de cette activité professionnelle exigeante et à responsabilités. Les candidats doivent choisir au moins un module à option traitant des spécificités des entreprises de services, de celles de l'industrie et de l'artisanat ou bien de celles des entreprises comprenant des postes de travail mobiles, notamment dans la construction. Les modules d'approfondissement «Préposé à la sécurité/conseiller» ou «Organes d'exécution» sont les deux spécialisations du diplôme.

Les conditions d'admission à l'examen professionnel fédéral se fondent sur les modalités de participation aux



cours CFST actuels pour chargés de sécurité. Il faut également fournir une attestation de réussite des modules obligatoires.

Le règlement d'examen et les directives font l'objet d'une consultation à large échelle. Le règlement d'examen et les directives peuvent être consultés depuis le site Internet www.cfst.admin.ch > **Actualités** > **News**.